



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE**

**Département de la Haute Loire**

## Préambule

La loi n° 2000 -614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose la mise en place dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage afin d'établir un équilibre entre deux aspirations importantes:

- ▶ d'une part, permettre aux gens du voyage, dont les résidences mobiles constituent le mode d'habitat permanent, de séjourner dans des lieux d'accueil adaptés
- ▶ et d'autre part, répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites pouvant occasionner des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Pour ce faire, la loi n° 2000 -614 du 5 juillet 2000 a prévu que dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental soit élaboré. Ce schéma doit prévoir les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Celui-ci précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le département de la Haute-Loire a été élaboré et approuvé le 7 mai 2003.

**Tous les six ans, le schéma départemental doit être révisé.**

L'élaboration et le renouvellement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage doivent être conduits en lien avec la commission consultative départementale dont la composition et le fonctionnement sont régis par le décret 2001-540 du 25 juin 2001. Par ailleurs, cette commission doit être associée à la mise en œuvre du schéma départemental. Elle est également chargée d'établir chaque année un bilan d'application du schéma. Elle doit se réunir au moins deux fois par an.

Concernant le département de la Haute-Loire, un arrêté préfectoral avait fixé la composition de la commission consultative. Son renouvellement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 30 octobre 2009.

## Rappel des préconisations du schéma 2003

### I – Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage

- ▶ **A. Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage :** le schéma 2003 a programmé la réalisation de 6 aires permanentes d'accueil pour un total allant de 109 à 134 places caravanes.

**Les Communes ou EPCI concernés étaient :**

- ✓ **Le Puy-en-Velay** ou la CA du Puy-en-Velay pour 25 à 30 places caravanes,
- ✓ **Yssingeaux** ou la Communauté de Communes des Sucs pour 16 à 20 places caravanes,
- ✓ **Brioude** ou la Communauté de communes du Brivadois pour 20 à 24 places caravanes,
- ✓ **Monistrol-sur-Loire** ou la Communauté de Communes Les Marches en Velay pour 16 à 20 places caravanes,
- ✓ **Langeac** ou la Communauté de Communes du Langeadois pour 16 à 20 places caravanes,
- ✓ **Aurec-sur-Loire** ou la communauté de Communes Loire Semène pour 16 à 20 places caravanes.

- ▶ **B. L'aire de grand passage :** le schéma 2003 a programmé la réalisation d'une aire de grand passage de 50 caravanes sur la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

- ▶ **Dans son annexe, le schéma 2003 a programmé 3 actions :**

**La création ou la réhabilitation d'aires de petits passages. Communes citées :**

- ✓ St Julien Chapeuil,
- ✓ St Paulien (réhabilitation de l'aire existante),
- ✓ Montfaucon en Velay (réhabilitation de l'aire existante),
- ✓ Tence,
- ✓ Le Chambon sur Lignon

**Les besoins en terrains familiaux.** Aucun projet concret n'était identifié.

**Les besoins en habitat adapté.** Localisations potentielles citées.

- ✓ cinq autour du Puy-en-Velay
- ✓ un à Langeac,
- ✓ un à Brioude,

### II – Favoriser l'intégration sociale et économique des gens du voyage.

- ▶ **1. Mise en place d'un groupe de réflexion départemental chargé d'impulser les mesures socio-éducatives.** L'animation de ce groupe de travail sera placée sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Département avec pour mission d'initier la mise en place des dispositifs spécifiquement orientés vers les attentes sociales des personnes itinérantes et d'améliorer les dispositifs existants en matière de scolarisation, d'exercice d'une activité économique et d'accès aux soins.

L'avancement des travaux de ce groupe de travail fera l'objet d'un rendu périodique devant les membres de la commission consultative des gens du voyage.

▶ **2. Le renforcement de l'exercice des missions de droit commun par les différentes institutions concernées.**

Le schéma a prévu l'élaboration d'une convention entre le Département et une association pour définir les missions d'accompagnement à réaliser sur les aires d'accueil, le partenariat entre l'association et les services sociaux du département. Au titre de cette convention, le Département financera un temps (à définir selon les besoins) de travailleur social, recruté par l'association pour mener à bien les missions qui lui seront confiées.

**III – Modalités d'application du schéma**

Le rôle de la commission consultative départementale des gens du voyage

La commission consultative départementale des gens du voyage conformément à la loi du 5 juillet 2000, doit être associée à toutes les phases importantes de l'application du schéma. Le bilan annuel d'évaluation du schéma sera établi en concertation avec les membres de la commission.

## Bilan des réalisations

### Evaluation de la mise en œuvre du schéma 2003

#### **I – Répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage**

▶ **A- Les aires permanentes d'accueil des gens du voyage**  
2 aires d'accueil sont réalisées.

- ✓ Brioude - 24 places caravanes, ouverte en août 2007
- ✓ Yssingeaux - 20 places caravanes ouverte en 2006.

2 aires d'accueil dont les travaux sont en cours.

- ✓ Puy-Velay pour 60 places caravanes (ouverture prévue septembre 2011)
- ✓ Langeac pour 16 places caravanes (ouverture prévue septembre 2011)

1 aire d'accueil est au stade de projet.

- ✓ Aurec-sur-Loire pour 16 places caravanes (avec un dépôt de dossier dernier trimestre 2010 permettant son financement)

1 aire d'accueil est toujours en recherche de terrain..

- ✓ Monistrol-sur-Loire pour 20 places

▶ **B - L'Aire de grand passage** : non réalisée mais en cours de réflexion sur un site de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

▶ **En Annexe - Projets d'aires de petit passage** : 2 aires de petit passage sur 5 ont été réalisées, toutes sur la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

▶ **En Annexe - Terrains familiaux** : Aucun projet réalisé. Réflexion en cours sur 2 terrains familiaux pour la commune du Puy-en-Velay, 1 terrain sur la commune de Brioude et un terrain sur la commune de Langeac.

▶ **En Annexe - Habitat adapté** : 1 projet réalisé sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

#### **II – Favoriser l'intégration sociale et économique des gens du voyage.**

1. Mise en place d'un groupe de réflexion départemental chargé d'impulser les mesures socio-éducatives. Le groupe de réflexion n'a pas été mis en place.

## **2. Le renforcement de l'exercice des missions de droit commun par les différentes institutions concernées.**

La convention du Département avec une association n'a pas été mise en place, notamment du fait que très peu d'aires d'accueil ont pu être mises en service. D'autre part, l'aire de Brioude, a su mettre en place localement un partenariat pour renforcer l'accompagnement social des familles.

### **III – Modalités d'application du schéma.**

Depuis l'approbation du schéma d'accueil des gens du voyage en 2003, la commission consultative ne s'est réunie que 3 fois depuis la signature du schéma en mai 2003 . De même, comme il a été signalé précédemment, le groupe de suivi du schéma ne s'est pas réuni

## **Evolution des passages sur le département de la Haute-Loire depuis le diagnostic de 2001 effectué dans le cadre de l'élaboration du schéma d'accueil des gens du voyage de 2003).**

**Peu d'éléments objectifs sont disponibles pour une évaluation précise des besoins en stationnements :**

- Il n'y a que 2 aires d'accueil en service sur 6 dont l'une est occupée pour partie par des sédentaires, ce qui ne permet pas d'évaluer, avec certitude, si la programmation du schéma 2003 couvre les besoins en accueil
- Il n'y a pas de données sur l'occupation des aires de petit passage en service.
- Il n'existe pas de véritable observatoire des passages et des stationnements illicites ou sur des terrains non dédiés.

**Néanmoins sur la base des investigations réalisées et des données collectées, on peut dire que :**

- **Les besoins en accueil perdurent** sur les territoires où le schéma d'accueil des gens du voyage de 2003 avait prévu des équipements.
- **Les capacités des aires permanentes prévues au schéma d'accueil des gens du voyage de 2003, semblent, pour l'essentiel, suffisantes**, notamment au regard de la tendance à la sédentarisation d'un certain nombre de familles. Seule la capacité de l'aire du Puy a été portée par le Communauté d'Agglomération à 60 places. D'autre part, la commune Saint Sigolène serait dans l'obligation de réaliser une aire au regard du nombre de ses habitants, mais il n'est pas constaté de passages réguliers et en nombre.
- **Les groupes hippomobiles ont quasiment disparu** Il reste une à deux familles qui fréquentent les zones rurales du Nord Est du département. A noter que la famille, qui fréquentait les communes de l'agglomération du Puy-en-Velay, s'est aujourd'hui sédentarisée dans un logement sur la Ville du Puy-en-Velay. Cette évolution impacte également le fonctionnement de l'aire d'accueil de la commune d'Yssingeaux qui avait été conçue pour accueillir des groupes hippomobiles.
- **Même si les passages se concentrent autour des grands axes de circulation et des zones urbanisées** (secteur de Brioude, Agglomération du Puy-en-Velay, secteur d'Yssingeaux/Monistrol-sur-Loire/Aurec-sur-Loire), certaines zones rurales, déjà identifiées en 2001, connaissent des passages en périodes estivales. Cela concerne les Communautés de Communes du Haut-Lignon, du Pays de Montfaucon et du Meygal.
- **La problématique des grands passages existe plus fortement qu'en 2001 et concerne, pour l'essentiel, des groupes de moins de 70 caravanes.**
- **La réalisation des aires permanentes d'accueil d'Aurec-sur-Loire et de Monistrol-sur-Loire et la révision du projet d'accueil d'Yssingeaux pour l'adapter aux évolutions des besoins des gens du voyage (en caravane) et le rendre opérationnel toute l'année, sont indispensables pour résoudre les tensions en matière de stationnement sur le nord est du département**, territoire qui est aussi fortement concerné par la sédentarisation (Bas-en-Basset, Aurec-sur-Loire).
- **Les situations de sédentarisation sont en forte augmentation** par rapport à 2001. En 2001, il en avait été recensé 27 contre 60 à 70 aujourd'hui. Ces familles sont soit propriétaires de leur terrain (souvent en zone non constructible voire en zone rouge du

risque d'inondation), soit occupent des terrains municipaux ou encore stationnent sur les aires d'accueil.

- Les territoires concernés par la sédentarisation où des familles pourraient bénéficier de programme d'habitat adapté sont les suivants :
  - ✓ La communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est concernée par environ 8 familles qui se répartissent de la façon suivante :
    - Arzac-en-Velay : 1 famille
    - Brives-Charensac : 1 famille
    - Chadrac : 2 à 3 familles
    - Espaly : 1 famille
    - Le Puy-en-Velay : 2 à 3 familles
  - ✓ Brioude pour 6 familles
  - ✓ Langeac pour 1 famille
  - ✓ Saint Florine pour 7 familles
  - ✓ Bas en Basset entre 3 et 7 familles
  - ✓ Aurec-sur-Loire pour 10 familles
- L'aire permanente d'accueil de Brioude est concernée par la problématique de sédentarisation. Aussi, il est important de trouver une solution pour ces familles, afin de redonner à l'aire, ses capacités d'accueil.
- Les besoins des familles concernées par la sédentarisation ne sont pas, pour l'essentiel, identifiés, identification qui nécessite un diagnostic social approfondi pour définir les réponses adaptées aux situations de chaque famille : terrain familial, habitat adapté, logement social « ordinaire ». Beaucoup de familles sont inconnues des services sociaux, notamment sur les sites d'Aurec-sur-Loire et de Bas-en-Basset. A noter que ces 2 sites sont situés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.



## **Quelques rappels de la réglementation et quelques recommandations en lien avec l'évolution des besoins en Haute Loire**

### **1 - Les Aires permanentes d'accueil :**

- Elles ont une **vocation d'habitat**.
- Elles doivent être **accessibles tout au long de l'année**.
- Elles doivent être conformes à des **normes techniques** (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001):
  - ✓ Surface des places caravanes : elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 préconise 75 m2 minimum par place)
  - ✓ Chaque place doit avoir un accès aisé à l'alimentation eau potable et électricité
  - ✓ Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum, un bloc sanitaire intégrant au moins 1 douche et 2 WC pour 5 places
  - ✓ Chaque aire doit se doter d'un dispositif de gestion et de gardiennage au moins 6 jours par semaine avec présence quotidienne.
- Elles peuvent bénéficier d'une aide à la gestion (**Allocation Logement Temporaire -2) sous condition** (décret n°2001-568 du 29 juin 2009) de signer une convention avec l'État, (renouvelable tous les ans par avenant) où le gestionnaire s'engage :
  - ✓ à maintenir l'aire d'accueil en bon état
  - ✓ à mettre en place des modalités de gestion et de gardiennage conforme aux normes techniques.

Pour le renouvellement de la convention, le gestionnaire doit fournir :

- ✓ Un bilan d'occupation sur les 12 derniers mois,
- ✓ Le nombre de places disponibles pour l'année à venir,
- ✓ Un état des aides, des redevances perçues, des dépenses de fonctionnement et d'entretien.
- ✓ Un rapport de visite de l'aire attestant de la conformité aux normes techniques.

Lors de la signature de la convention et de ses renouvellements, le Préfet s'assure du respect des normes techniques au vu du rapport de visite.

### Recommandations :

- **La solution du bloc sanitaire individuel par emplacement** (rappel : un emplacement correspond à l'espace nécessaire pour accueillir une famille, il regroupe généralement 2 places caravanes) **est à privilégier**. Elle offre, en effet, de meilleures conditions de vie familiale et permet aux usagers de prendre en charge l'entretien des équipements. Elle permet aussi de responsabiliser les familles sur la consommation des fluides.

- **Le renouvellement des conventions peut être un moment privilégié d'échanges entre les gestionnaires, les élus et le groupe départemental de suivi du schéma** sur les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, les solutions envisageables, ...

- Un rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'octobre 2010 réalisé par Patrick Laporte (Inspecteur général de l'administration du développement durable) sur la base d'une enquête réalisée par le Réseau IDEAL en janvier 2006 (119 aires d'accueil analysées) **préconise l'harmonisation et la professionnalisation de la gestion des aires d'accueil** avec, notamment, **une harmonisation des droits d'usage et du dépôt de garantie sur un même département** (avec un droit d'usage compris entre 2 et 3 € hors consommation de fluides).

### 2 – Les aires de grand passage.

Au préalable, il est important de distinguer les « grands passages » qui ne dépassent pas généralement les 200 caravanes et qui ne sont connus que deux ou trois mois avant leur passage, « des rassemblements traditionnels et occasionnels » (comme par exemple Sainte-Marie-de-la-Mer) qui sont, eux, connus longtemps à l'avance et regroupent un nombre bien supérieur de caravanes.

Les aires de grand passage sont donc, destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes environ, voyageant ensemble. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence.

Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme. L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves en général.

Contrairement aux aires permanentes d'accueil, aucun texte ne vient définir des normes techniques des aires de grand passage.

Cependant le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable d'octobre 2010 réalisé par Patrick Laporte (Inspecteur général de l'administration du développement durable) cité précédemment, sur la base d'une enquête réalisée par le Réseau IDEAL en 2005 (35 aires de grand passage analysées) formule les recommandations suivantes :

a) Sur les caractéristiques des terrains et des équipements :

- ✓ un terrain d'une superficie variant de 1 à 4 ha pour accueillir entre 50 et 200 caravanes ; les usagers souhaitant plutôt 40 que 50 caravanes à l'hectare ;
- ✓ des terrains en herbe, tondue entre 10 et 15 cm, et clôturés ;
- ✓ la présence d'une cuve de vidange pour récupérer les eaux usées et le contenu des sanitaires chimiques ;

- ✓ la présence de points d'eau et la facturation de la consommation d'eau au tarif réel ;
- ✓ l'installation de groupes électriques forains pour les groupes minoritaires n'ayant pas de groupes électrogènes ;
- ✓ un système d'assainissement autonome ;
- ✓ l'installation de bennes pour les ordures ménagères soit de taille moyenne (350 à 770 l) soit de grosse taille (entre 2 et 30 m<sup>3</sup>) selon la taille de l'aire ;

b) Sur la gestion des terrains :

- ✓ une ouverture des aires pendant 4 mois de mai à juin jusqu'en septembre ;
- ✓ l'existence de convention d'occupation ainsi que le cas échéant, d'un système d'assurance pour la protection des terrains alentour ;
- ✓ une durée de stationnement maximale de 15 jours ; avec un temps de repos de 1 à 2 semaines entre chaque passage ;
- ✓ une caution variant entre 150 et 200 € ;
- ✓ un forfait entre 3 et 10 €/semaine x caravanes ;
- ✓ un forfait entre 1 et 4 €/nuitée x caravanes ;
- ✓ un paiement des fluides au forfait ou au réel.

### **3 Les terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale.**

« L'accroissement de la sédentarisation constitue, aujourd'hui, la problématique majeure de la gestion des aires d'accueil. L'occupation durable des aires d'accueil par des familles sédentaires ou semi-sédentaires fait obstacle à la rotation des places caravanes correspondant aux besoins de stationnement des gens du voyage itinérants. Il convient donc de prendre en compte les évolutions constatées depuis la publication du schéma départemental en procédant notamment au recensement des points d'ancrage des populations sédentaires sur les aires d'accueil. Les besoins des populations nomades doivent être distingués de ceux des personnes en voie de sédentarisation. **La prise en compte des personnes en situation de précarité appelle des réponses, au cas par cas, qui relèvent des politiques sociales de l'habitat. Ces mesures inscrites dans l'annexe au schéma départemental, se concrétisent par la mise à disposition de terrains familiaux locatifs ou de logement adapté en lien avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.** » Circulaire n° NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010 portant sur la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage :

« La circulaire du 21 mars 2003, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés par l'Etat, permet de financer à partir de 2003 la réalisation de **terrains familiaux locatifs par les collectivités locales**. Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le schéma départemental en application de la loi du 5 juillet 2000, **les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention d'investissement de l'Etat.**

« Ceci étant, les terrains familiaux locatifs éligibles à ces financements présentent des spécificités par rapport aux aires d'accueil. En effet, le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. » Extrait de la circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux)

#### **Les principales préconisations pour la réalisation de terrains familiaux sont :**

##### **L'Environnement et la localisation :**

« Les prescriptions en termes de localisation pour les aires d'accueil prévues par la circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 valent aussi pour les terrains familiaux.

En raison de l'installation durable des familles, souvent liée à un souci de scolarisation des enfants, la localisation du terrain familial au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat est un objectif prioritaire dans la définition du projet. Il faut donc insister, de manière plus importante que pour les aires d'accueil, sur la proximité des écoles, des services et des commerces.»

#### **Le projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération.**

« Il ressort d'un certain nombre d'expérimentations que la réussite des projets repose sur l'implication des familles dans la définition du projet habitat: le terrain familial doit être un mode d'habitat choisi.

Un diagnostic social de la famille portant sur les éléments suivants est nécessaire:

- ses ressources et capacités contributives,
- ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille...),
- ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé, sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans, ses souhaits en termes d'habitat.

« Ce diagnostic social permet de définir la formule d'habitat la plus adaptée à la famille et d'en fixer les caractéristiques techniques.»

#### **L'Équipement des terrains familiaux :**

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Ceci étant, il convient de rechercher un niveau d'équipement qui correspond aux besoins de la famille définis dans le projet social et contribue à son bien être.

Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois...) et servir de lieu de convivialité.

Avec les financements de l'Etat, il n'est pas possible d'envisager des constructions de type évolutif permettant un habitat mixte (caravane et habitat en dur). En cas d'évolution du projet de la famille dans le temps, il conviendra alors de rechercher une autre solution d'habitat adapté. Cette contrainte est mentionnée dans la convention d'occupation. Par ailleurs, compte tenu du statut locatif du terrain, l'auto construction doit être proscrite.

#### **Le Statut d'occupation :**

« L'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale responsable et le cas échéant le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention. Le contenu de cette convention est précisé en annexe ».

#### **La Gestion du terrain familial :**

« Les terrains familiaux sont des équipements privés qui ne nécessitent pas un mode de gestion du type de celui des aires d'accueil qui sont des équipements publics. Ils ne peuvent pas bénéficier de l'aide à la gestion prévue par la loi du 5 juillet 2000 ».

#### **4- Le suivi du Schéma d'accueil des Gens du Voyage.**

La loi du 05/07/2000 a créé deux nouvelles entités :

##### **➤ La commission consultative départementale**

L'élaboration et le renouvellement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage doivent être conduits en association avec la commission consultative départementale dont la composition et le fonctionnement sont régis par le décret 2001-540 du 25 juin 2001. Par ailleurs, **la commission doit être associée à la mise en œuvre du schéma départemental, elle est chargée d'établir chaque année un bilan d'application du schéma.** Elle doit se réunir au moins deux fois par an.

Les membres de la commission sont nommés pour 6 ans.

##### **➤ Le comité de pilotage**

Ce comité informel, coprésidé par les représentants du Préfet et du Président du Conseil Général est composé des services de l'État (Préfecture, DDT, DDCSPP) et du Conseil Général concernés. Il assure des fonctions d'animation, de coordination et de suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du schéma. Il se réunit en tant que de besoin à l'initiative du Préfet ou du Président du Conseil Général.

##### **➤ Suivi de la mise en œuvre du schéma départemental (circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001)**

**Après l'approbation et la publication du schéma, il sera nécessaire de maintenir un dispositif de suivi de la mise en œuvre du schéma départemental, dont les missions pourront être fonction du contexte local. Sa composition pourra être celle du comité de pilotage.**

Le rôle du dispositif :

- la sensibilisation, l'information et la coordination des acteurs,
- la mobilisation des financements et l'appui technique aux collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets,
- la réalisation d'études de mise en œuvre du schéma sur certains secteurs, si nécessaire, à l'occasion de la conception d'aires d'accueil (connaissance approfondie des populations, types de besoins, définitions des actions d'accompagnement social, recherche de terrains bien situés, faisabilité technique...),
- l'information, si les partenaires le jugent utile, des gens du voyage sur les capacités d'accueil dans le département (affichettes, dépliants, système informatique, etc.).

## **Recommandations du schéma 2011 concernant l'offre d'accueil des gens du voyage (localisation et modalités)**

### **A - FINALISER ET AMELIORER LE DISPOSITIF D'ACCUEIL ENVISAGE DANS LE SCHEMA DE 2003 :**

**1 – Finaliser la réalisation des aires permanentes d'accueil prévues au schéma 2003.** Cela concerne :

- **Aurec-sur-Loire** (Communauté de Communes Loire Semène) pour **16 places caravanes**
- **Langeac** (Communauté de Communes du Langeadois) pour **16 places caravanes** sur le site de Chambaret.
- **Monistrol-sur-Loire** (Communauté de Communes des Marches du Velay) pour **16 à 20 places caravanes**
- **Le Puy-en-Velay** (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) pour **60 places caravanes** sur le site d'Eycenac

**2 – Réviser le projet de l'aire d'accueil d'Yssingeaux** avec pour objectifs :

- D'adapter l'aire d'accueil aux nouveaux besoins des familles itinérantes : les groupes hippomobiles ont cédé la place à des groupes voyageant en caravanes bien équipées notamment, d'appareils ménagers (machine à laver, congélateur, frigo, chauffage, climatiseur, ...) en se rapprochant des recommandations citées au précédemment.
- De faciliter l'utilisation de l'aire toute l'année (mise hors gel des installations)
- De renforcer l'accompagnement du gestionnaire de l'aire en lien avec le comité de suivi départemental

**3 – Réaliser l'aire de grand passage sur l'agglomération du Puy-en-Velay** pouvant accueillir jusqu'à 70 caravanes en appliquant les recommandations du rapport Laporte citées précédemment.

**4 – Tenir compte du besoin d'aires de petit passage qui perdure**

Les aires de petits passages ne figurent pas parmi les dispositions obligatoirement inscrites dans le schéma. Toutefois, compte-tenu des besoins et de l'intérêt qu'elles présentent, leurs localisations figurent en annexe du schéma.

### **B - FAVORISER L'INTEGRATION SOCIALE ET ECONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE.**

#### **Constats :**

L'ensemble des acteurs interrogés (les travailleurs sociaux, les associations, l'éducation nationale) s'accordent à dire, que la durée de la scolarisation dépend fortement des possibilités et de la qualité des conditions d'accueil existantes pour les familles. De plus, deux conditions semblent importantes et déterminantes pour faciliter, d'une part la préscolarisation et d'autre part le projet d'insertion au collège: c'est une médiation de l'éducation nationale en lien avec un référent local

L'exemple de Brioude montre que la mise en place d'une gestion professionnalisée de l'aire d'accueil et la présence d'un référent permettent de développer plus facilement des actions d'accompagnement social et scolaire auprès des gens du voyage.

**Actions / moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'insertion sociale et économique des gens du voyage.**

- **Mise en place d'une gestion professionnalisée sur le modèle de Brioude avec désignation d'une personne référente de la commune d'accueil** (élu ou travailleur social de CCAS), qui puisse organiser le travail en réseau des différents intervenants (éducation nationale, services de soins, services sociaux, ...). Cette action pourrait être menée dans le cadre du travail du groupe de suivi départemental abordé au paragraphe suivant.
- **Poursuivre les actions engagées par l'éducation nationale, pour augmenter la scolarisation au collège**, notamment par des actions spécifiques pour sensibiliser les familles et prendre en compte les difficultés des enfants.

**C - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI DU SCHEMA**

- **1- Mise en place d'un observatoire des passages et des stationnements** illicites ou sur des terrains non dédiés sous l'autorité du médiateur. Le médiateur doit faciliter l'organisation de l'accueil des grands passages ou des grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Il a vocation à s'occuper :

- de la concertation avec les communes et les gens du voyage,
- de la coordination des services de l'État,
- des conventions à négocier entre les représentants des gens du voyage organisateurs de ces rassemblements et l'État ou, le cas échéant, la collectivité ou l'organisme gestionnaire du terrain choisi.

- **2 - Réactiver le dispositif de suivi du schéma prévu au schéma de 2003**

Mise en place d'un groupe de suivi départemental prévu au schéma 2003. Il sera composé des principaux organismes, institutions et collectivités concernés par la mise en œuvre du schéma.

Composition : Etat-Conseil général-CAF-Education Nationale

L'animation de ce groupe de travail sera placée sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du Conseil Général. Il pourra associer à ces travaux toutes personnes qualifiées ( association représentant les gens du voyage,...).

Il aura pour missions :

- l'animation du réseau d'acteurs concernés par les gens du voyage
- la promotion des bonnes pratiques en matière d'accueil et d'accompagnement
- la mise en place d'actions de formation en direction des gestionnaires des aires d'accueil, des référents locaux et des intervenants sociaux afin d'améliorer la connaissance des gens du voyage et de leurs besoins spécifiques.

Cela pourrait se traduire par :

**La mise en réseau des gestionnaires d'aires d'accueil** avec pour objectifs :

L'harmonisation de la gestion des aires d'accueil, la formation et la professionnalisation des gestionnaires, le renforcement des partenariats entre gestionnaires, éducation nationale, travailleurs sociaux, ...

L'amélioration du suivi des renouvellements de convention de l'ALT2.

**L'accompagnement des premiers projets de terrains familiaux et d'habitat adapté**

(Cf. : annexe du présent schéma) avec pour objectifs :

- De tirer de ces projets, une expérience qui pourrait servir d'exemple en valorisant la connaissance acquise sur les problématiques liées à la sédentarisation des gens du voyage, les démarches à mettre en œuvre pour apporter des réponses adaptées, les solutions envisageables, en vue d'une généralisation sur les autres territoires concernés du département.
- De créer un réseau d'acteurs compétents en matière d'habitat adapté (sensibilisation des bailleurs sociaux)
- D'animer ce réseau d'acteurs.
- De faire le lien avec le PDALPD

**Le développement de l'accompagnement social des gens du voyage notamment sous la forme d'actions collectives sous la responsabilité du Conseil Général et en partenariat avec l'ensemble des acteurs associatifs ou institutionnels intervenant auprès des gens du voyage (associations, CCAS, éducation nationale...)**

A cet effet, le Conseil général va dégager du temps d'ingénierie sociale pour impulser et accompagner ces actions. Il repositionnera également le budget de son aide à la gestion des aires d'accueil sur les actions de formation et d'accompagnement social mises en œuvre par ou sous l'impulsion de ses services sociaux.

Fait à le Puy-en-Velay, le

**23 DEC. 2011**

Le Préfet de la Haute-Loire,

  
Denis COMUS

Le président du Conseil Général,

  
Gérard ROCHE



## ANNEXES

-----

### A- LES BESOINS EN AIRES DE PETIT PASSAGE.

Au regard de l'évolution des passages et des stationnements sur le département, et au regard des réalisations, il ressort qu'il persiste des besoins en aires de petit passage sur :

- La commune de Saint-Julien-Chapteuil
- La commune de Riotord

### B - PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE EN VOIE DE SEDENTARISATION :

#### 1 - Réalisation des terrains familiaux qui sont en cours de réflexion et qui pourraient servir d'expérimentation et d'exemples au niveau départemental.

Cela concerne :

- La Commune de Brioude ou la Communauté de Communes du Brivadois pour 4 terrains familiaux.
- La commune ou la communauté de communes du Langeadois pour un terrain familial.
- La Commune du Puy-en-Velay ou la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour 2 terrains familiaux.

La réalisation de ces projets pourrait être accompagnée d'une sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés (notamment du réseau d'acteurs compétents en matière d'habitat adapté : bailleurs sociaux), sur les problématiques d'habitat des gens du voyage. Ces projets pourraient servir d'expérimentation et de promotion de bonnes pratiques aussi bien auprès des collectivités que des opérateurs (bailleurs sociaux, ...)

#### 2 - Réalisation d'études sociales et techniques pour améliorer la connaissance des familles et de leurs besoins dans la perspective de construction de terrains familiaux ou d'habitat adapté :

Objectif : Prendre en compte et accompagner la sédentarisation des gens du voyage en luttant contre l'habitat indigne et contre les ghettos.

- Réalisation d'un double diagnostic :
  - o Social pour connaître les familles et leurs besoins : composition familiale, revenu, reste à vivre, scolarisation, type d'habitat, aspirations.
  - o Technique afin de proposer la forme architecturale la plus appropriée et d'accompagner la commune dans une recherche de foncier adapté.

Les Communes concernées sont **Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Sainte-Florine.**

Pour les sites d'**Arsac-en-Velay, de Brives-Charensac, de Chadrac et d'Espaly** (programmation possible de 5 terrains familiaux), un lien avec le PLH sera recherché.

Les conclusions de ces études devront être prises en compte dans la programmation du PDALPD, des financements des PLAi et des terrains familiaux

